modele d’un acte constitutif sous forme d’acte sous seing pRive d’une societe en nom collectif de droit luxembourgeois

Le présent modèle d’acte constitutif est à adapter, le cas échéant selon les désirs et besoins individuels des fondateurs; il ne saurait engager la responsabilité de ses auteurs.

**XYZ, S.e.n.c., Société en nom collectif**

**Siège social: Luxembourg, [*adresse*]**

**STATUTS**

Entre les soussignés

1. Monsieur A, [*profession*], demeurant à [*domicile*]

2. Madame B, [*profession*], demeurant à [*domicile*]

il a été constitué en date du [*date*] une société en nom collectif dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

**Titre I: Dénomination - Siège social - Objet -**

**Durée - Capital social**

**Art. 1**: Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société en nom collectif.

**Art. 2**: La dénomination de la société est XYC, S.e.n.c..

**Art. 3**: La société a pour objet [*objet social*] et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

**Art. 4**: Le siège social de la société est établi à [*localité*]. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5**: La société a été constituée pour une durée indéterminée. Elle ne sera pas dissoute par le décès, l’incapacité, l’interdiction, la faillite ou la déconfiture d’un associé.

**Art. 6**: Le capital social de la société est fixé à [*montant en chiffres*] Euros ([*montant en toutes lettres*] euros) représenté par [*nombre*] ([*nombre en toutes lettres*]) parts sociales de [*montant en chiffres*] Euros ([*montant en toutes lettres*] euros) chacune.

Les parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur A, préqualifié, [*nombre*] parts [*valeur en euros*]

2) Madame B, préqualifiée, [*nombre*] parts [*valeur en euros*]

\_\_

Total: [*nombre*] parts [*total valeur en euros*]

Le capital social a été entièrement libéré et se trouve à la disposition de la société.

**Art. 7**: Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

**Titre II. Administration – Assemblée Générale**

**Art. 8**: La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 9**: Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions collectives à prendre en assemblée générale.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus grande, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

**Titre III: Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 10**: L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le trente et un décembre [*année en toutes lettres*].

**Art. 11**: Chaque année, au trente et un décembre, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

**Disposition Générale**

**Art. 12**: Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Evaluation des Frais**

**Art. 13:** Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de [*montant en chiffres*] ([*montant en toutes lettres*]) Euros.

s. Madame B. s. Monsieur A.